



**Arrêté préfectoral n°SRER\_PRR\_2023\_319\_01**

Arrêté portant suppression du passage à niveau n°26 de la ligne ferroviaire Vallentigny / Vitry-le-François sur le territoire de la commune de Gigny-Bussy.

Le Préfet du département de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1992 portant classement du passage à niveau 26 situé sur la commune de Gigny-Bussy sur la ligne ferroviaire de Vallentigny à Vitry-le-François ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Gigny-Bussy en date du 07 mars 2022 ;

**Vu** la requête en date du 15 mai 2023 par laquelle le Directeur de l'Établissement Infrapôle Champagne-Ardenne demande qu'il soit procédé, dans la commune de Gigny-Bussy à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression définitive du passage à niveau public classé sous le numéro 26 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 ouvrant l'enquête publique ;

**Vu** les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 09 octobre 2023 au 27 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis du commissaire-enquêteur en date du 10 novembre 2023 ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST en qualité de Préfet de la Marne ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de la Marne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le passage à niveau (PN) numéro 26 de la ligne de Vallentigny à Vitry-le-François, situé sur le territoire communal de Gigny-Bussy, est supprimé définitivement.

## **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté abroge celui en date du 29 septembre 1992 en ce qui concerne le PN26 et entrera en vigueur lorsque seront réalisés les aménagements nécessaires à la fermeture de ce passage à niveau.

## **ARTICLE 3 – Publicité :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Gigny-Bussy pour une durée d'un mois.

Le maire de la commune de Gigny-Bussy transmettra au Préfet de la Marne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Ce certificat sera transmis par courriel à l'adresse: [ddt-srer-prr@marne.gouv.fr](mailto:ddt-srer-prr@marne.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

DDT de la Marne  
Service risques et éducation routière  
Unité de prévention des risques routiers  
40 Boulevard Anatole France  
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

## **ARTICLE 4 – Délai de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cédex). Ce recours peut être déposé au greffe via l'application : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 5 – Exécution :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) :

- Monsieur le Secrétaire général ;
- Madame le Maire de Gigny-Bussy ;
- Monsieur le Directeur de l'Établissement Infrapôle Champagne-Ardenne de Reims.

Châlons-en-Champagne, le 27/11/2023

**Le Préfet de la Marne,**



Henri PRÉVOST